



INFO CDOS ARDECHE 2012 02 16 09

Quelle est la durée de conservation des documents ?

L'entreprise, **l'association**, comme tout particulier, a l'obligation de conserver sous format papier ou électronique, durant une certaine durée, des documents officiels qui lui permettront de justifier par exemple de l'acquiescement des taxes et impôts, cotisations et contributions sociales, mais aussi qu'elle a correctement rempli ses obligations légales et administratives.

Compte tenu du volume que représentent ces documents, et malgré la volonté du législateur d'harmoniser les **durées légales obligatoires de conservation des documents** d'entreprise, les délais sont variables. En cas d'infraction à la législation (fraude fiscale, travail dissimulé, absence de déclaration ou activité illicite), les délais indiqués ci-dessous sont allongés.

Document concerné	Durée minimale de conservation	Source
Contrat d'acquisition, de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans	Code civil article 2227
Livre et registre comptable (livre journal, grand livre, livre d'inventaire, etc.) Pièces justificatives telle que les bons de commande, bons de livraison ou de réception, factures clients et fournisseurs Compte annuel (bilan, compte de résultat, annexe, etc.)	10 ans	Code de commerce article L123-22
Contrat conclu par voie électronique dont le montant dépasse les 120 euros	10 ans	Code de la consommation article L134-2
Contrat conclu dans le cadre d'une relation commerciale Correspondance commerciale Document bancaire Justificatif de transport de marchandises	5 ans	Code de commerce article L110-4
Bulletin de paie	5 ans	Code du travail article L3243-4
Registre unique du personnel	5 ans	Code du travail article R1221-26
Document concernant les salaires, primes, indemnités et soldes de tout compte	5 ans	Code civil article 2224
Actes liés au fonctionnement de la société	5 ans	Code civil article 2224

<p>Feuille de présence et pouvoirs (assemblées)</p> <p>Rapport du gérant ou du conseil d'administration</p> <p>Rapport des commissaires aux comptes</p>	3 derniers exercices	Code de commerce article L225-117
<p>Document relatif aux charges sociales et à la taxe sur les salaires</p> <p>Comptabilisation des jours de travail des salariés sous convention de forfait</p>	3 ans	Code du travail article D3171-16 Code de la sécurité sociale article L244-3 Livre des procédures fiscales article L169 A
<p>Impôt sur le revenu ou sur les sociétés</p> <p>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et taxes assimilées, taxe sur les conventions d'assurance, etc.)</p>	3 ans	Livre des procédures fiscales articles L169 , L174 et L176
<p>Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), non commerciaux (BNC) ou agricoles (BA) en régime réel</p> <p>Impôts sur les sociétés (EIRL, SARL, exploitations agricoles, sociétés d'exercice libéral)</p>	2 ans	Livre des procédures fiscales article L169
<p>Garantie pour les biens ou services fournis au consommateur</p>	2 ans	Code de la consommation article L137-2
<p>Impôts directs locaux (taxes foncières, contribution audiovisuelle)</p>	1 an	Livre des procédures fiscales article L173
<p>Décompte des horaires des salariés et des heures d'astreinte</p>	1 an	Code du travail article D3171-16

Source : <http://www.net-iris.fr/>